

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**  
**DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET FILIERES - FORMATION - UNIVERSITE ET**  
**RECHERCHE**

**EPIDEMIE COVID-19 - FONDS D'URGENCE POUR SOUTENIR L'ACTIVITE**  
**ECONOMIQUE SPECIFIQUE AU TERRITOIRE - ATTRIBUTION DES AIDES AUX**  
**ENTREPRISES**

Vu la délibération en date du 10/04/2020 du Conseil régional des Hauts-de-France, relative au « Plan de soutien à l'économie régionale suite à l'épidémie du coronavirus COVID 19 – dispositifs spécifiques d'aides directes aux entreprises, dotation de dispositifs existants et report des échéances des prêts en cours »,

Vu la décision 2020/254 du 14 avril 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération, a décidé la mise en œuvre sur le territoire d'un dispositif intervenant en complément des mesures nationales, pour les entreprises ne pouvant pas en bénéficier,

Vu la décision 2020/264 du 17 avril 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération, a décidé de signer la convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises avec la Région Hauts-de-France,

Vu les dossiers déposés sur la plateforme spécifique accessible à l'adresse suivante : [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr).

Considérant que du jeudi 21 mai 2020 au jeudi 28 mai 2020, 10 dossiers ont été déposés et instruits suivant les critères définis ; les dossiers des entreprises suivantes ont été jugés en tous points conformes aux critères établis :

- AMBULANCES JMF BETHUNE
- SOS AMBULANCES 62
- BUGAJNY SERGE
- EVRARD KARINE
- VIOLAINES AMBULANCES

Vu le tableau annexé à la présente décision qui détaille les éléments relatifs à chaque dossier retenu,

En vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales |

**Le Président,**

**DECIDE** de procéder au versement d'une subvention de 1500 € au bénéfice des entreprises reprises ci-dessus et selon le détail figurant en annexe

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 2 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 2 juin 2020  
Et de la publication le : 2 juin 2020  
Le Président,  
Certifié signé

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

**WACHEUX Alain**

méro de doss	Nom Société	Nom commercial	SIREN	tatut juridique	Nom/Prénom représentant légal	Commune	aine de traiter	Avis
1715933	AMBULANCES JMF BETHUNE		520 336 322	SARL	BEATRICE HAVERLANT	BETHUNE	22	Favorable
1655382	SOS AMBULANCES 62		398 750 448	SARL	BEATRICE HAVERLANT	BETHUNE	22	Favorable
1792718	BUGAJNY SERGE		452 973 688	EI	SERGE BUGAJNY	HOUDAIN	22	Favorable
1758707	EVARD KARINE		402 829 923	EI	KARINE EVARD	SAINT VENAN	22	Favorable
1632572	VIOLAINES AMBULANCES		504 099 268	SARL	LAURENT CACAN	VIOLAINES	22	Favorable